ASG TRAIL

Règlement de la 1re édition

Dimanche 7 mars 2027 · Goviller (54) · 6,6 / 12,3 / 19,5 km

ÉDITION 01
2027

Article 1 : Organisateur

L'ASG Trail est organisé par l'**Association Sportive de Goviller** (association loi 1901, RNA W543017709), dont le siège est 2 rue du Pâtis, 54330 Goviller.

Contact : contact@asgtrail.fr, 06 78 56 41 04. Site : https://asgtrail.fr

Article 2 : Date, lieu et épreuves

La 1re édition a lieu le **dimanche 7 mars 2027**. Départ et arrivée à la **salle des fêtes de Goviller**, rue des Écoles, 54330 Goviller.

Épreuve	Distance	Dénivelé positif	Communes traversées	Départ
La Butte	6,6 km	188 m	Goviller	10h00
La Forestière	12,3 km	280 m	Goviller, Thélod, Vitrey	9h45
L'Échappée d'Anon	19,5 km	442 m	Goviller, Thélod, Vitrey	9h30

Les parcours empruntent majoritairement des chemins forestiers et agricoles, avec des montées et des descentes raides sur le Mont d'Anon. Le terrain peut être boueux et glissant en mars. Les tracés peuvent être modifiés par l'organisation ou à la demande des autorités.

Les trois épreuves sont chronométrées et donnent lieu à un classement. Les départs sont groupés, par épreuve.

Article 3 : Nombre de participants

Le nombre de dossards est limité à **400 pour l'ensemble des trois épreuves**, avec un maximum de 120 pour La Butte, 180 pour La Forestière et 100 pour L'Échappée d'Anon. Cette répartition est indicative : l'organisation peut déplacer des places d'une épreuve à l'autre selon la demande, et ouvrir des dossards supplémentaires si les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 : Conditions de participation

Âge minimum (catégories FFA au jour de la course)

- La Butte et La Forestière : cadets et plus, soit les personnes **nées en 2011 ou avant**
- L'Échappée d'Anon : juniors et plus, soit les personnes **nées en 2009 ou avant**

Justificatif obligatoire pour les majeurs, à fournir à l'inscription :

- une licence FFA en cours de validité le jour de la course (Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running), ou

- un **Pass Prévention Santé (PPS)** délivré par la FFA depuis moins d'un an à la date de la course, à obtenir gratuitement sur https://pps.athle.fr

Les licences d'autres fédérations et les certificats médicaux ne sont pas acceptés pour les majeurs.

Mineurs : licence FFA en cours de validité, ou questionnaire de santé rempli avec les personnes exerçant l'autorité parentale (attestation FFA sur https://pps.athle.fr). Une autorisation parentale signée est obligatoire.

Aucun dossard n'est remis sans justificatif valide.

Article 5 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font **en ligne**, sur la plateforme Wanatime, accessible depuis https://asgtrail.fr. Elles ouvrent fin novembre 2026 et se terminent le **vendredi 5 mars 2027 à minuit**, ou dès que la limite de dossards est atteinte. **Aucune inscription n'est possible sur place.**

Épreuve	Tarif
La Butte, 6,6 km	6 €
La Forestière, 12,3 km	12 €
L'Échappée d'Anon, 19,5 km	19 €

Les frais de la plateforme d'inscription s'ajoutent au tarif et sont à la charge du coureur.

L'inscription comprend : le dossard, le chronométrage, le ravitaillement, l'accès aux secours et le classement.

L'inscription n'est valide qu'une fois le paiement effectué et le justificatif accepté. En s'inscrivant, le coureur déclare avoir lu et accepté le présent règlement (case à cocher).

Article 6 : Annulation, transfert et remboursement

Annulation par le coureur : une **assurance annulation** est proposée en option au moment de l'inscription (organisme BeTicketing). Le coureur qui l'a souscrite peut demander l'annulation depuis son dossier d'inscription : s'il remplit les conditions de l'assurance, il est remboursé à **80 %** par l'assureur. Sans cette assurance, l'inscription n'est pas remboursée.

Tout coureur peut aussi **céder son dossard gratuitement** à une autre personne, ou changer d'épreuve dans la limite des places disponibles, jusqu'au vendredi 5 mars 2027 à minuit, depuis son espace sur la plateforme d'inscription ou en écrivant à contact@asgtrail.fr. La personne qui reprend le dossard doit fournir son propre justificatif (article 4).

Il est interdit de courir avec le dossard d'un autre sans avoir fait ce transfert : la personne ne serait ni assurée ni identifiable par les secours.

Annulation par l'organisation

- Si la course n'obtient pas les autorisations administratives ou est annulée à l'initiative de l'organisation : remboursement intégral du tarif d'inscription.
- Si la course est annulée, reportée ou écourtée pour un cas de force majeure ou une raison indépendante de la volonté de l'organisation (intempéries, alerte météo, décision des autorités, risque

sanitaire) : **aucun remboursement n'est dû**. L'organisation pourra, si ses finances le permettent, proposer un geste aux inscrits (report sur l'édition suivante ou remboursement partiel).

L'organisation peut à tout moment modifier le parcours, les horaires, ou arrêter la course si la sécurité l'exige, sans que cela ouvre droit à remboursement.

Article 7 : Dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité :

- le **dimanche 7 mars à partir de 7h30**, à la salle des fêtes de Goviller ;
- lors d'éventuels **retraits anticipés** les jours précédant la course, chez nos partenaires. Les lieux, dates et horaires seront communiqués sur asgtrail.fr et par mail aux inscrits.

Un coureur peut retirer le dossard d'un autre inscrit en présentant une copie de la pièce d'identité de celui-ci.

Les dossards sont personnalisés avec le prénom du coureur pour les inscriptions faites jusqu'au **vendredi 26 février 2027** inclus. Après cette date, le dossard est remis sans prénom.

Le dossard, muni de la puce de chronométrage, doit être porté sur le devant et rester entièrement visible pendant toute la course.

Article 8 : Semi-autosuffisance et ravitaillements

Les trois épreuves se courent en **semi-autosuffisance** : chaque coureur est autonome entre les points de ravitaillement.

Épreuve	Ravitaillement sur le parcours	À l'arrivée
La Butte, 6,6 km	Aucun	Solide et liquide
La Forestière, 12,3 km	Aucun	Solide et liquide
L'Échappée d'Anon, 19,5 km	Un ravitaillement solide et liquide dans le village de Thélod, vers la mi-parcours	Solide et liquide

De l'eau est disponible au départ.

Aucun gobelet jetable n'est distribué. Il est vivement conseillé de courir avec une flasque ou un gobelet pliable, en particulier sur le 12,3 et le 19,5 km.

Toute aide extérieure en dehors des zones de ravitaillement est interdite.

Article 9 : Barrière horaire et temps limites

Épreuve	Temps limite	Fermeture du parcours
La Butte	1h35	11h35
La Forestière	2h25	12h10
L'Échappée d'Anon	3h45	13h15

Barrière horaire sur L'Échappée d'Anon : 11h30 au ravitaillement de Thélod. Les coureurs arrivant après cette heure sont arrêtés et ramenés à l'arrivée par l'organisation.

Un serre-file ferme chaque épreuve. Un coureur dépassé par le serre-file n'est plus sous la responsabilité de l'organisation s'il décide de continuer.

Article 10 : Matériel

Aucun matériel n'est obligatoire.

Matériel conseillé : chaussures adaptées au trail, réserve d'eau, vêtement adapté à la météo, téléphone portable chargé avec le numéro de l'organisation enregistré.

Selon les conditions météorologiques, l'organisation peut **imposer le jour de la course** un vêtement chaud ou imperméable ou une couverture de survie. Cette décision est annoncée par mail la veille et affichée au retrait des dossards. Le coureur s'engage alors à posséder ce matériel et à le présenter à tout contrôle.

Les bâtons, les chiens, les vélos et tout engin d'accompagnement sont interdits sur le parcours.

Article 11 : Sécurité et secours

Un dispositif de secours est assuré par une association agréée de sécurité civile, en liaison avec les services d'urgence. Le poste de secours principal est situé à la salle des fêtes de Goviller.

Le numéro d'urgence de l'organisation figure sur le dossard.

Tout coureur doit porter assistance à une personne en difficulté et prévenir les secours ou le signaleur le plus proche.

Les membres du dispositif de secours sont **habilités à mettre hors course** tout concurrent jugé inapte à continuer.

Les parcours traversent des routes ouvertes à la circulation. Des signaleurs sont présents aux traversées, mais chaque coureur doit **respecter le Code de la route** et les consignes des signaleurs.

Abandon : tout abandon doit être signalé à un signaleur, à un poste de ravitaillement ou à l'arrivée, en rendant son dossard. Un coureur qui quitte la course sans prévenir déclenche des recherches inutiles.

Article 12 : Respect de l'environnement et des lieux

Les parcours traversent des propriétés privées et des forêts communales, avec l'accord de leurs propriétaires.

- Il est interdit de jeter quoi que ce soit sur le parcours. Des zones de propreté sont installées aux ravitaillements

- Les coureurs restent sur le tracé balisé et ne coupent pas les sentiers

Tout manquement entraîne la disqualification.

Article 13 : Assurances

Responsabilité civile : l'organisation a souscrit auprès de **Gan Assurances** une assurance responsabilité civile organisateur couvrant la manifestation.

Individuelle accident : les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il est **vivement recommandé aux autres participants** de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels.

Article 14 : Classements et récompenses

Un classement scratch est établi pour chaque épreuve. Sont récompensés les **3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque épreuve**. Il n'y a pas de classement par catégorie d'âge.

La remise des prix a lieu à **12h15** à la salle des fêtes. Les récompenses ne sont remises qu'aux coureurs présents. Les résultats sont publiés en ligne le jour même.

Article 15 : Disqualification et réclamations

Peut être disqualifié tout coureur qui : ne suit pas le parcours balisé, court sans dossard ou avec le dossard d'un autre, jette des déchets, refuse de porter assistance, reçoit une aide extérieure hors des zones prévues, ou ne respecte pas les consignes de l'organisation ou des secours.

Les réclamations sont reçues par écrit auprès de l'organisation dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats.

Article 16 : Droit à l'image

En s'inscrivant, le coureur autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser les photos et vidéos prises pendant l'événement sur lesquelles il peut apparaître, pour la promotion de l'ASG Trail, sans limite de durée et sans contrepartie. Il peut s'y opposer en écrivant à contact@asgtrail.fr.

Article 17 : Données personnelles

Les données collectées à l'inscription servent uniquement à l'organisation de la course, au chronométrage et à la publication des résultats. Elles sont traitées par l'Association Sportive de Goviller et par son prestataire de chronométrage et d'inscription.

Conformément au RGPD, chaque coureur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, et peut demander que son nom n'apparaisse pas dans les résultats publiés, en écrivant à contact@asgtrail.fr. Détail sur https://asgtrail.fr/confidentialite.html

Article 18 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de le modifier, les coureurs inscrits en étant informés par mail.

Association Sportive de Goviller, loi 1901, RNA W543017709 · contact@asgtrail.fr · asgtrail.fr · Version officielle du 11 novembre 2026